

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014**

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

Le lundi 29 septembre 2014 à 20 h 45 les membres du Conseil Municipal de la commune de Rocquencourt se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressé par le Maire le 25 septembre 2014.

Présents : Mesdames Bobet - Rivière - Vincent - Herviet-Théret - Gonod - Bistagne - Chevalier - Lagadec - Vocanson

Messieurs Peumery - Noyer - Barret - Huguet - Chesnot - Bougouin - Lehoux - Bobet - Lafaurie - Espinasse - Bouysset

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

| Mandat                      | Mandataire                      | Date de la procuration |
|-----------------------------|---------------------------------|------------------------|
| Madame Sylviane Augustyniak | à Monsieur Jean Philippe Barret | le 12 septembre 2014   |
| Madame Isabelle Domenech    | à Monsieur Philippe Noyer       | le 15 septembre 2014   |

Séance du 29 septembre 2014 - la convocation a été affichée le 25 septembre 2014

Le vingt-neuf septembre deux mil quatorze- à vingt heures quarante-cinq minutes

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick Espinasse pour remplir les fonctions de secrétaire.

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2014**

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 30 juin 2014 est adopté à l'unanimité.

**2. Budget commune 2014 - Décision modificative n°1**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 2014.04.31 du 28 avril 2014, adoptant le budget communal 2014,

Vu la délibération 2014.06.36 du 30 juin 2014 approuvant l'avenant au bail emphytéotique du 9 octobre 2000 entre la commune de Rocquencourt et la société EFIDIS,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Francine Bobet,

Vu la nécessité d'une décision modificative au budget primitif 2014,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Gestion » réunie le 15 septembre 2014,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** la décision modificative n° 1 au budget communal 2014 comme suit :

| Section de Fonctionnement Dépenses |  |                  |
|------------------------------------|--|------------------|
| <b>Chapitre 011</b>                | <b>Charges à caractère général</b>   |                  |
| Article                            | Libellé  | Montant          |
| 61521                              | Entretien de terrains  | -2 982 €         |
|                                    | <b>Total Chapitre</b>  | <b>- 2982 €</b>  |
| <b>Chapitre 014</b>                | <b>Atténuation de produits</b>   |                  |
| Article                            | Libellé  | Montant          |
| 73925                              | Fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales | 45 420 €         |
|                                    | <b>Total chapitre:</b>   | <b>45 420 €</b>  |
| <b>Chapitre 67</b>                 | <b>Charges exceptionnelles</b>   |                  |
| Article                            | Libellé  | Montant          |
| 673                                | Titres annulés sur exercices antérieurs                                    | 7 562 €          |
|                                    | <b>Total chapitre</b>  | <b>7 562 €</b>   |
| <b>Chapitre 022</b>                | <b>Dépenses imprévues</b>  |                  |
|                                    |  | <b>-50 000 €</b> |
| <b>Total Section</b>               |  | <b>0.00 €</b>    |

Le projet est adopté à l'unanimité,

### **3. Garderie du mercredi midi - Tarif applicable du 5 novembre 2014 au 1<sup>er</sup> juillet 2015**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Francine Bobet, Maire-Adjoint aux Finances,

Vu la nécessité d'organiser et de fixer les tarifs relatifs à la garderie du mercredi midi pour l'ensemble du groupe scolaire, applicables du 5 novembre 2014 au 1<sup>er</sup> juillet 2015,

Vu l'avis favorable de la commission «Finances - Gestion » du 15 septembre 2014,

Après en avoir délibéré,

**PRECISE** que la garderie fonctionnera de 11 h 30 à 12 h 30.

**FIXE** un montant forfaitaire de 3,50 € pour la garderie du mercredi midi du groupe scolaire.

Le projet est adopté à la majorité, par 21 voix « POUR », 0 voix « CONTRE », 1 ABSTENTION,

### **4. Instauration de l'indemnité spécifique de service (ISS)**

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié, relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de l'indemnité spécifique de service applicables à chaque grade,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE d'instituer** comme suit :

La prime spécifique de service (ISS)

| Grades  | Indemnité Spécifique de Service |                      |
|---|---------------------------------|----------------------|
|   | Montant annuel de référence     | Coefficient du grade |
| Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 361,90 €                        | 18                   |
| Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe |                                 | 16                   |
| Technicien                                      |                                 | 10                   |

En cas de congé de longue maladie ou de congé de longue durée, l'indemnité cesse d'être versée,

L'indemnité spécifique de service sera versée selon une périodicité mensuelle,

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel,

**PRECISE** que le taux individuel maximum susceptible d'être versé ne peut excéder 110% du taux moyen défini pour chaque grade.

**PRECISE** que l'indemnité spécifique de service fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 à l'article 64118 du budget,

Le projet est adopté à l'unanimité,

**5. Suppression d'emploi communal**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 34,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.

Considérant le tableau des emplois, adopté par le Conseil Municipal le 28 avril 2014,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 septembre 2014,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'infirmière de classe supérieure en raison d'un départ à la retraite et suite au recrutement d'un agent du grade d'infirmière de classe normale,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** la suppression de l'emploi communal suivant :

### Cadre d'emplois : Infirmiers Territoriaux

- Grade : Infirmière de classe supérieure
- Temps de travail : temps complet
- Quantité : 1

Le projet est adopté à l'unanimité.

#### **6. Convention d'utilisation d'installations sportives existantes au Centre de Sport et de Loisirs entre la ville de Rocquencourt, l'association Union Sportive Municipale de Rocquencourt et l'association JCR78 Judo Le Chesnay-Rocquencourt**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission «Finances - Gestion » du 15 septembre 2014,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition des équipements sportifs du CSL à l'association JCR78 Judo le Chesnay-Rocquencourt sous le contrôle de L'USMR.

Le projet est adopté à l'unanimité,

#### **7. Avis de la commune de Rocquencourt relatif à la demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement - société BIO Yvelines Services**

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R. 512-46-11,

Vu le dossier de demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, en vue d'exploiter une plateforme de collecte et valorisation de déchets verts sur le site de la société COFIROUTE sur le territoire de la commune de Bailly présenté par la société BIO Yvelines Services ,

Après en avoir délibéré,

**DONNE** un avis favorable à la demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, en vue d'exploiter une plateforme de collecte et valorisation de déchets verts sur le site de la société COFIROUTE sur le territoire de la commune de Bailly présenté par la société BIO Yvelines Services.

Le projet est adopté à l'unanimité,

#### **8. Rapports annuels 2013 - SMAERG et SMAROV**

Monsieur Barret présente les rapports annuels 2013 du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally (SMAERG) et du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles (SMAROV)

#### **9. Décisions du Maire**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire,  
J-F. PEUMERY